DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 04 JUIN 2025

CONVOCATION
Date : **21/05/2025**
Envoi le : **27/05/2025**
Publication le : **27/05/2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 04 juin à 20h30 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET Maire en exercice.

Nombre de conseillers	
En exercice :	**28**
Présents :	**24**
Absents :	**04**
Pouvoirs :	**04**
Votants :	**28**

Etaient présents :

Adjoints :
Mesdames Odile RITOURET, Danièle HOUDU, Sylviane FORTUN, Christine MÉNORET,
Messieurs Alain SELLIER, Éric VERHILLE, Gilles FERRAND.

Conseillers municipaux :
Mesdames Danielle PLOQUIN, Sophie BORÉ, Claire CARTIER, Hélène ODENT, Aurélie LERICHE, Lyn FAIPOUX, Florence MÉTIVIER,
Messieurs Daniel PERRICHOT, Éric GUILMET, François BOUGAULT, Michel THUSSEAUD, Yoann LAFAUX, Mikaël TOST, Pascal ARRAGAIN, Antoine MAQUIN, Erick MORCHOISNE.

Absents excusés :

Madame Renata MOREIRA ROCHA,
Messieurs Michel HIRTZ, Pascal NOYAU, Olivier DOUSSET.

Absents :

Madame /
Monsieur /

Excusés, avaient donné pouvoir :

Monsieur Michel HIRTZ avait donné pouvoir à Monsieur Alain SELLIER.
Madame Renata MOREIRA ROCHA avait donné pouvoir à Monsieur le Maire.
Monsieur Pascal NOYAU avait donné pouvoir à Monsieur Yoann LAFAUX.
Monsieur Olivier DOUSSET avait donné pouvoir à Monsieur Antoine MAQUIN.

Secrétaire de séance :

Madame Danièle HOUDU

Envoyé en préfecture le 12/06/2025
Reçu en préfecture le 12/06/2025
Publié le
ID : 037-213701394-20250604-DEL_04062025_01-DE

DEL N°04/06/2025-01 DÉBAT PORTANT SUR LE RAPPORT TRIENNAL 2024 RELATIF À L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à l'échelle nationale, l'artificialisation des sols augmente quatre fois plus vite que la population et leur imperméabilisation contribue à l'augmentation des effets du changement climatique et à ses conséquences.

Face à ce constat, la réduction de l'artificialisation des espaces agricoles, naturels et forestiers (ENAF) constitue un des objectifs majeurs de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 qui instaure un objectif chiffré de « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) à l'horizon 2050.

Cet objectif se décline en trois périodes de 10 ans (2021-2031 ; 2031-2041 ; 2041-2051), et fixe :

- une obligation de réduction de moitié du rythme de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) pour la première période par rapport à la décennie précédente (2011-2021) ;
- puis une obligation de réduction du rythme d'artificialisation des sols à partir de 2031 par rapport à la décennie précédente.

L'ensemble des collectivités territoriales est concerné par la poursuite de cet objectif.

Par conséquent, les stratégies d'évolutions des territoires doivent désormais inclure une attention particulière à la sobriété foncière. Elle doit être prise en compte dans l'ensemble des politiques publiques au travers des plans et programmes et en particulier :

- les SRADDET qui intègrent et territorialisent l'objectif ZAN ;
- les SCoT qui déclinent le chiffre régional à l'échelle intercommunale et/ou communale ;
- localement, le futur Plan Local d'Urbanisme métropolitain qui identifiera les zones dans lesquelles la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sera autorisée / interdite.

Pour garantir la prise en compte de l'objectif Zéro Artificialisation Nette sur les territoires, le législateur a prévu la réalisation d'un rapport triennal sur l'artificialisation des sols.

Ainsi, en application de l'article L. 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque commune ou EPCI doté d'un plan local d'urbanisme a l'obligation d'établir, au moins tous les trois ans, un rapport qui présente le rythme d'artificialisation sur son territoire. Le premier rapport doit ainsi être réalisé trois ans après l'entrée en vigueur de la loi Climat et résilience, soit en 2024. Ce rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints.

Tours Métropole Val de Loire a engagé l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal dont l'approbation est prévue pour 2026, toutefois le territoire métropolitain ne dispose pas de bilan territorial.
Il appartient donc à chaque commune de tenir ce débat au sein de son Conseil Municipal.

Les éléments présentés dans le rapport triennal sont issus, pour les années 2021 et 2022, des fichiers fonciers retraités par le CEREMA et de l'outil « mon diagnostic artificialisation » mis à disposition par l'Etat.

En revanche, ces données ne sont pas encore disponibles pour l'année 2023. Aussi, pour mesurer une tendance de consommation d'ENAF sur la période 2021-2023, un travail complémentaire d'analyse des permis d'aménager et permis de construire a été mené par l'agence d'urbanisme de l'agglomération de Tours (ATU), avec l'appui du service instructeur de la commune.

Envoyé en préfecture le 12/06/2025
Reçu en préfecture le 12/06/2025
Publié le
ID : 037-213701394-20250604-DEL_04062025_01-DE

Ce bilan intermédiaire reste donc estimatif, car il se base sur des déclarations parfois incomplètes, et ne prend pas en compte une partie de la consommation d'espace qui ne fait pas l'objet d'autorisation d'urbanisme, notamment pour la réalisation d'infrastructures ou d'aménagements. Mais il s'agit de la donnée la plus fiable disponible à ce jour. Elle permet, sans attendre la mise en œuvre des outils nationaux, de disposer d'une première vision des tendances à l'œuvre sur la commune.

L'objet de la délibération de ce jour est de soumettre au débat et approuver ce rapport triennal 2024 relatif à l'artificialisation des sols 2021-2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2231-1 et R. 2231-1 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 101-2 et L. 151-5 ;

VU la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment ses articles 191 et suivants ;

VU le Décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 25 mars 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la ville ;

Après avoir pris connaissance du rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols, dont un exemplaire a été remis à chaque Conseiller Municipal en même temps que le dossier de la séance de ce jour, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE du débat qui s'est tenu lors du Conseil Municipal de ce jour sur la base du rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire communal pour la période 2021-2023 et dont un exemplaire du rapport est joint à la présente délibération.

DIT QUE la présente délibération et son annexe seront transmises à :

- **Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire ;**
- **Monsieur le Président du Syndicat mixte de l'agglomération tourangelle ;**
- **Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire.**

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE LUYNES (INDRE-ET-LOIRE)

Bertrand RITOURET

La secrétaire de séance,

Madame Danièle HOUDU,
Adjointe au Maire.

Délibération rendue exécutoire :

Par sa transmission en Préfecture le : 12 JUIN 2025

Et sa publication le site internet de la commune le : 12 JUIN 2025

Le Maire,

MAIRIE DE LUYNES (INDRE-ET-LOIRE)

Envoyé en préfecture le 12/06/2025

Reçu en préfecture le 12/06/2025

Publié le

ID : 037-213701394-20250604-DEL_04062025_01-DE

Envoyé en préfecture le 12/06/2025
Reçu en préfecture le 12/06/2025
Publié le
ID : 037-213701394-20250604-DEL_04062025_01-DE